



Demande de bornage par notre voisin qui paie la facture?

Par Jules32, le 13/09/2016 à 13:46

Après l'achat d'un terrain à côté de chez nous, notre voisin a voulu faire un bornage et il en a fait la demande.

Nous avons été convoqués le jour du bornage. Quinze jours plus tard le géomètre nous a fait parvenir le procès verbal que nous avons signé et où il est mentionné que : "les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès verbal seront supportés par Mr(notre voisin). Trois mois plus tard nous recevons une facture de notre voisin(manuscrite) qui nous réclame la moitié de la facture du géomètre.

Doit on payer?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par beatles, le 13/09/2016 à 14:35

Bonjour,

« L'accord des parties se matérialise par la signature d'un procès-verbal réalisé par le géomètre. » (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3037>) !

Ce PV est donc une convention entre les parties et toute convention peut contenir des clauses « particulières » (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006429902>).

La loi « prévoit » et n'impose donc pas que les frais soient partagés entre les parties... si rien n'est précisé dans la convention (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006429902&cidTexte=LEGIARTI000006429902>) !

La lettre de votre voisin n'a aucune valeur !

Cdt.

Par **Jules32**, le **13/09/2016** à **18:29**

Donc quelle est la conclusion? Il est écrit qu'il prends à sa charge tous les frais donc on est pas obligé de lui rembourser la moitié de la facture.

Même si nous allons au tribunal?

Merci

Par **fabrice58**, le **13/09/2016** à **18:51**

C'est ce que vous a écrit beatles, quant au tribunal, c'est au voisin de vous y traîner et s'il ne peut y produire de pièce signée vous engageant à payer, il sera débouté.

C'est lui qui a réclamé le bornage, qu'il assume.

Par **Jules32**, le **13/09/2016** à **19:32**

Merci

Par **bern29**, le **14/09/2016** à **12:33**

bonjour,

Pour avoir à payer la moitié des frais, il aurait fallu que vous signez vous aussi le devis du G.E.

Comme c'est celui qui commande qui paye, le voisin ne peut rien vous demander maintenant.

Par **Jules32**, le **14/09/2016** à **12:56**

Merci beaucoup. La au moins j'ai la confirmation car nous n'avons pas signé le devis.